This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

681
.A2
1885g

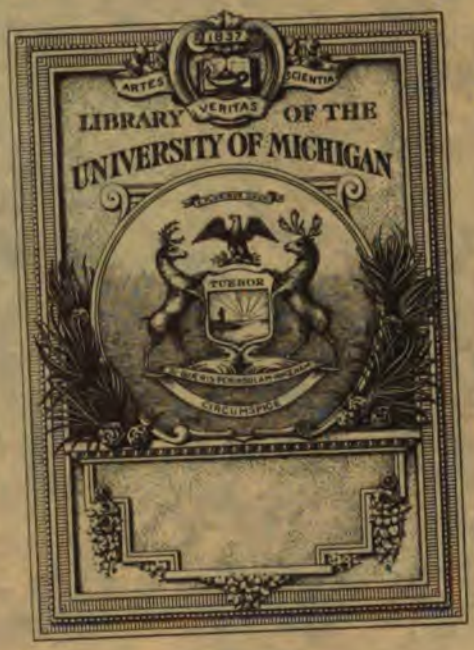
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

JX
681
.A2
1885g

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRE
DU JOURNAL *LE BOSPHORE ÉGYPTIEN.*

PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXV.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRE

DU JOURNAL *LE BOSPHORE ÉGYPTIEN.*

France. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRE

DU JOURNAL *LE BOSPHORE ÉGYPTIEN.*

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXV.

Lib. com.
Champ
2-20-24
9959

TABLE DES MATIÈRES.

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1885.		
1	M. Saint-René Taillandier...	8 avril.....	Fermeture de l'imprimerie du *Bosphore égyptien*..	1
2	*Idem*.....	9 avril.....	Illégalité de l'arrêté de fermeture.....	2
3	À M. Saint-René Taillandier..	10 avril.....	Demande de communication de l'arrêté de fermeture.....	3
4	M. Saint-René Taillandier...	11 avril.....	Communication de l'arrêté de fermeture.....	4
5	*Idem*.....	*Idem*.....	Démarche de M. Saint-René Taillandier auprès du Khédive.....	5
6	À M. Saint-René Taillandier..	12 avril.....	Approbation du langage tenu au Khédive par M. Saint-René Taillandier.....	6
7	M. Saint-René Taillandier...	*Idem*.....	Illégalité de la mesure. — Nubar-Pacha se prépare à envoyer une Note justificative.....	7
8	*Idem*.....	*Idem*.....	Entrevue de M. Saint-René Taillandier avec M. Serrière.....	7
9	À M. Saint-René Taillandier..	13 avril.....	Demande du texte du procès-verbal dressé lors de la fermeture.....	8
10	*Idem*.....	14 avril.....	Instructions.....	8
11	M. Saint-René Taillandier...	*Idem*.....	Envoi du texte du procès-verbal.....	9
12	*Idem*.....	15 avril.....	Conversation de M. Saint-René Taillandier avec le Khédive et avec Nubar-Pacha.....	11
13	À M. Saint-René Taillandier..	17 avril.....	Instructions.....	12
14	M. Saint-René Taillandier...	18 avril.....	Nouvel entretien avec le Khédive et avec Nubar-Pacha. — Demande de réparations.....	13
15	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Rome et Vienne.	*Idem*.....	Communication des instructions adressées à M. Saint-René Taillandier.....	14
16	À M. Saint-René Taillandier..	19 avril.....	Approbation du langage tenu par M. Saint-René Taillandier.....	15
17	M. Saint-René Taillandier...	20 avril.....	Visite de Nubar-Pacha. — Demande de délais....	15
18	À M. Saint-René Taillandier..	*Idem*.....	Refus d'accorder aucun délai.....	16
19	M. Saint-René Taillandier...	.....	Mise en demeure adressée à Nubar-Pacha.....	16
20	*Idem*.....	.....	Réponse de Nubar-Pacha.....	17
21	À M. Saint-René Taillandier..	22 avril.....	Entretien de l'Ambassadeur de Turquie avec le Ministre des Affaires étrangères.....	18
22	*Idem*.....	23 avril.....	Instructions.....	18

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1885.		
23	M. Saint-René Taillandier...	24 avril.....	Suspension des relations officielles avec le Gouvernement égyptien	20
24	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Rome et Vienne.	*Idem*.....	Communication des instructions adressées à M. Saint-René Taillandier.....	21
25	Au marquis de Noailles.....	*Idem*.....	Instructions.....	22
26	M. Saint-René Taillandier...	26 avril.....	Instance de M. Baring. M. Saint-René Taillandier retarde son départ.....	22
27	À M. Saint-René Taillandier..	*Idem*.....	Instructions.....	23
28	M. Waddington.....	*Idem*.....	Entretien avec Lord Granville.....	24
29	Le Baron de Courcel.....	*Idem*.....	Entretien avec le Comte de Hatzfeld.....	25
30	À M. Waddington.....	26 avril.....	Instructions.....	26
31	M. Saint-René Taillandier....	*Idem*.....	Départ de M. Saint-René Taillandier pour Alexandrie.....	27
32	M. Waddington.....	27 avril.....	Entretien avec Lord Granville.....	28
33	M. Saint-René Taillandier....	*Idem*.....	Arrivée de M. Saint-René Taillandier à Alexandrie..	29
34	Le Général Appert.....	*Idem*.....	Entretien avec M. de Giers.....	29
35	À M. Waddington.....	28 avril.....	Instructions.....	30
36	M. Waddington.....	*Idem*.....	Nouvel entretien avec Lord Granville	31
37	À M. Saint-René Taillandier..	29 avril.....	Instructions.....	32
38	M. Saint-René Taillandier ...	30 avril.....	Demande de pouvoirs spéciaux.....	32
39	À M. Saint-René Taillandier..	1er mai	Réponse à la dépêche précédente.....	33
40	M. Saint-René Taillandier....	2 mai.....	Règlement des questions de forme préalables. Départ pour le Caire.....	33
41	*Idem*	3 mai.....	Visite officielle de Nubar-Pacha. Reprise des relations diplomatiques.....	34
42	*Idem*	*Idem*.....	Réouverture de l'imprimerie Serrière. Fin de l'action diplomatique.....	35
43	*Idem*.....	15 mai.....	M. Giraud se dispose à faire reparaître le *Bosphore égyptien*.....	35
44	À M. Saint-René Taillandier.	16 mai.....	Réponse à la dépêche précédente.....	36
45	M. Saint-René Taillandier...	17 mai.....	Date de la réapparition du *Bosphore égyptien*.....	36
46	*Idem*.....	21 mai.....	Le *Bosphore égyptien* a reparu.....	37

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRE

DU JOURNAL *LE BOSPHORE ÉGYPTIEN.*

N° 1.

M. Saint-René Taillandier, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Le Caire, le 8 avril 1885.

Aujourd'hui, malgré l'opposition d'un délégué du Consulat général et dans les circonstances les plus propres à accroître la gravité de cet acte, l'imprimerie du journal *le Bosphore égyptien* a été fermée par la violence. Nubar-Pacha m'a fait prévenir, vers trois heures, par Tigrane-Pacha, que le Gouvernement, par un arrêté de ce jour, avait décidé la fermeture de cette imprimerie. Je représentai à Tigrane-Pacha ce qu'une pareille mesure avait d'impolitique et d'arbitraire, et je ne lui laissai aucun doute sur l'attitude que j'allais prendre.

En même temps, le Gouverneur du Caire avisait par écrit M. Lequeux de la décision du Gouvernement et lui demandait l'assistance d'un délégué du Consulat. Consulté à ce sujet par M. Lequeux, je donnai l'ordre à son chancelier, M. Taillet, de se rendre à l'imprimerie avec deux cawas, avant l'heure indiquée, de protester contre l'exécution d'un arrêté illégal, de ne céder qu'à la force et de dresser

procès-verbal. J'adressai en même temps à Nubar-Pacha une protestation écrite par laquelle je déclarais le Gouvernement égyptien responsable des accidents qui pourraient survenir. Ma démarche n'a pas arrêté Nubar-Pacha.

L'attitude résolue de M. Taillet n'a pas arrêté non plus le chef de la police. La porte de l'imprimerie a été brisée. Le domicile d'un Français a été violé. M. Taillet, les deux commis du consulat, les deux cawas ont été bousculés.

Le procès-verbal attestant ces actes de brutalité s'est aussitôt couvert de signatures.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 2.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. de FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 9 avril 1885.

L'arrêté qui a décidé la fermeture de l'imprimerie *Serrière* où s'imprime le *Bosphore* vise un ancien arrêté de suppression, daté du 29 février 1884. Il vise, en outre, la loi de 1881 qui n'a pas été communiquée aux Consuls généraux et qui est entachée de nullité en ce qui concerne les étrangers. Il est donc éminemment illégal. Le jugement récent du tribunal d'Alexandrie dans l'affaire Takla met hors de doute la légitimité de mon opposition. Enfin, cet arrêté arbitraire a été exécuté avec toutes les circonstances aggravantes que Votre Excellence connaît déjà.

La prétention émise par le Gouvernement égyptien d'appliquer, malgré les Puissances, la loi de 1881, donne à l'incident actuel un intérêt international. Votre Excellence appréciera si le moment est venu

de régler, d'accord avec l'Égypte et les Puissances, la situation de la presse étrangère dans ce pays. Mais il y a une nécessité urgente : c'est celle d'obtenir satisfaction pour l'acte du 8 avril.

Une vive effervescence règne dans la colonie française et même parmi les étrangers. Je m'applique de tout mon pouvoir à la calmer.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 3.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 10 avril 1885.

Avant de vous envoyer des instructions définitives au sujet de l'incident du *Bosphore égyptien,* je désire connaître les termes de l'arrêté égyptien du 8 avril. Veuillez m'en envoyer le texte complet. Si, comme vos dépêches l'indiquent, l'arrêté prononce la fermeture de l'imprimerie et non pas seulement la suspension du journal, il constitue certainement un abus de pouvoir et une atteinte au droit de nos nationaux. Les tribunaux mixtes ont depuis longtemps jugé qu'une imprimerie ne peut être fermée par mesure administrative. Cette infraction est encore aggravée par les offenses commises contre les employés du Consulat et pour lesquelles une réparation devra être obtenue dans tous les cas. Nous devrons demander la réouverture de l'imprimerie et la révocation des fonctionnaires responsables de la violation du domicile de nos ressortissants et des immunités de nos Agents. Prévenez-en officieusement Nubar-Pacha et le Khédive. Ne laissez point ignorer qu'une résolution spontanée de l'Administration égyptienne est le seul moyen de prévenir de graves complications, le Gouvernement de la République

restant bien décidé à obtenir les satisfactions qui lui sont dues et à faire respecter en Égypte comme ailleurs les droits de ses nationaux.

C. DE FREYCINET.

N° 4.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. de FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 11 avril 1885.

Le texte de l'arrêté du 8 avril dernier est ainsi conçu :

« Le Ministre de l'Intérieur,

« Vu l'arrêté du 29 février 1884, par lequel le journal *le Bosphore égyptien* est supprimé ;

Attendu que, malgré la signification régulière de cet arrêté, la publication dudit journal continue ;

« Attendu, au surplus, que pendant tout ce temps *le Bosphore égyptien* n'a cessé de publier des nouvelles alarmantes et erronées et d'exprimer des appréciations contraires à l'intérêt de l'ordre public ;

« Attendu que, notamment, le numéro 1058 du 4 avril 1885 contient des passages d'une soi-disant proclamation du Mahdi qui sont encore plus de nature à surexciter les esprits et partant à troubler la tranquillité publique, et que le numéro 1059 du 5 avril 1885 contient ces mêmes passages en langue arabe ;

« Attendu que *le Bosphore égyptien* paraît aussi en langue arabe sans y être autorisé ;

« Vu la loi sur la presse du 26 novembre 1881,

« ARRÊTE :

« ARTICLE UNIQUE.

« Le Gouverneur du Caire est chargé de procéder à la fermeture de l'imprimerie du *Bosphore égyptien* afin d'empêcher l'impression du journal.

Fait au Caire, le 8 avril 1885.

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : GORDON. »

J'enverrai aujourd'hui même à Votre Excellence quelques indications complémentaires. Je me rends immédiatement chez le Khédive et chez Nubar-Pacha.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 5.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 11 avril 1885.

Le langage que j'ai tenu au Khédive et à Nubar-Pacha a été conforme à vos instructions. Le Khédive a paru très ému de ma démarche. Après m'avoir écouté en silence, il s'est plaint du ton habituel du *Bosphore* et particulièrement de la citation récente d'une soi-disant proclamation du Mahdi. Je lui ai répondu que je n'étais pas venu auprès de lui pour défendre un journal qui a pu en effet causer des sujets de plainte, mais que, après tant de preuves de bienveillance données par la République à sa Personne et à son Gouvernement, nous étions en droit de

nous étonner que le Gouvernement égyptien, au lieu de nous exposer courtoisement ses griefs, eût porté la main sur les droits de nos nationaux et les immunités de nos Agents.

J'ai parlé de même à Nubar-Pacha. Je lui ai indiqué comme j'avais fait au Khédive, en termes modérés mais résolus, le minimum de nos exigences. Il m'a opposé un refus catégorique. Il s'est déclaré décidé à ne consentir ni à la réouverture de l'imprimerie ni à la révocation de fonctionnaires qui, m'a-t-il dit, n'ont fait qu'exécuter ses ordres.

Le bruit de ma double visite commence à se répandre. Il excite partout de vives espérances. Le directeur du *Bosphore* serait en mesure de reprendre la publication de son journal. Je l'ai détourné de le faire jusqu'à nouvel ordre.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 6.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 12 avril 1885.

Je donne mon approbation au langage que vous avez tenu au Khédive et à Nubar-Pacha. Comme vous, je crois qu'il est préférable que le *Bosphore* ne reparaisse pas jusqu'à ce que la question soit résolue.

C. DE FREYCINET.

N° 7.

M. Saint-René Taillandier, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

LeCaire, le 12 avril 1885.

Ainsi que Votre Excellence l'a vu par le texte de l'arrêté du 8 avril, c'est bien la fermeture d'une imprimerie française que le Gouvernement égyptien a ordonnée pour arriver à supprimer de fait *le Bosphore*. La suppression du journal a été le but; la fermeture de l'imprimerie a été le moyen. L'illégalité de la mesure est donc manifeste.

J'ai des raisons de croire que Nubar-Pacha se prépare à m'adresser une lettre justificative où il s'efforcera de prouver que le Gouvernement a agi dans la plénitude de ses droits et que j'étais moralement tenu de lui prêter mon concours. Que je reçoive ou non cette note, je ne laisserai pas déplacer une question qui s'est posée dans les termes les plus simples. Elle se résume en peu de mots : fermeture arbitraire d'une imprimerie française, violation d'un domicile français, offenses graves faites publiquement à nos Agents.

Nubar-Pacha m'a formellement déclaré qu'il revendiquait la responsabilité de tout ce qui a été fait.

Saint-René Taillandier.

N° 8.

M. Saint-René Taillandier, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Le Caire, le 12 avril 1885.

J'apprends que M. Serrière recevra demain un acte judiciaire l'au-

torisant à rouvrir son imprimerie, sous la condition expresse de ne plus imprimer *le Bosphore*. M. Serrière m'a promis de ne donner aucune réponse à cette notification.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 9.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat Général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 13 avril 1885.

Envoyez-moi le texte du procès-verbal dressé lors de la fermeture de l'imprimerie, en supprimant les clauses de style. Indiquez en même temps le nombre de signatures qui ont appuyé la vôtre, et ajoutez, si besoin est, quelques explications complémentaires très précises.

C. DE FREYCINET.

N° 10.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 14 avril 1885.

M. Serrière, d'après vos dépêches, serait autorisé à rouvrir son imprimerie, à la condition de ne plus imprimer le *Bosphore*. Nous ne

pouvons, quant à nous, accepter aucune restriction dans la réparation d'un acte illégal. Mais une fois la réouverture opérée purement et simplement, nous verrions volontiers, afin de bien marquer la séparation que nous entendons maintenir entre la question du journal et celle de l'imprimerie, que la publication du journal restât suspendue pendant quelques jours.

Quant aux offenses dont les Représentants du Consulat ont été l'objet, c'est un point que nous réglerons aussitôt que j'aurai étudié le procès-verbal que je vous ai demandé.

C. DE FREYCINET.

N° 11.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 14 avril 1885.

J'ai l'honneur de vous envoyer le texte du procès-verbal que vous m'avez demandé par votre dépêche du 15 avril :

« Le 8 avril, à 6 heures du soir, Nous, Paul Taillet, Chancelier du Consulat général de France au Caire, agissant par délégation du Consul et du Consul général de France, dans les bureaux du *Bosphore égyptien,* où étant, en présence de M. Giraud, Directeur dudit journal, MM. Chidiac, Arnould et Jouslin, le premier, drogman, le second et le troisième, attachés au Consulat de France au Caire, s'est présenté, sur notre invitation, M. Fœwnik, Commandant de la police, qui arrivait à la tête d'une troupe d'agents pour saisir les presses de l'imprimeur Serrière, en vertu d'un décret du Ministre de l'Intérieur, qu'il nous a montré.

« Après lui avoir déclaré nos qualités, nous lui avons signifié que, loin d'être ici pour l'aider dans sa saisie, nous étions venus spécialement pour nous y opposer, et ce, en vertu des ordres à nous donnés par le Consul et le Chargé d'affaires de France. Nous avons ajouté que nous nous opposerions jusqu'au dernier moment à la saisie en question et jusqu'à ce que nous soyons contraints de céder à la violence; que, d'ailleurs, nous ne reconnaissions pas la loi sur la presse sur laquelle est basé l'arrêté susdit; et qu'il violait le domicile d'un citoyen français. M. Fœwnik nous a répondu qu'il avait des ordres formels et qu'il était dans la nécessité d'employer au besoin la force pour les exécuter.

« Nous avons fait observer à M. Fœwnik que l'imprimerie était la propriété de M. Serrière et non celle du *Bosphore égyptien,* et que nous le rendions responsable, lui et le Gouvernement égyptien, de tout ce qui pourrait résulter de l'exécution de ces ordres. On est venu nous prévenir à ce moment que les agents de police essayaient de briser une porte de derrière de l'imprimerie (porte qui ne nous avait pas été indiquée), sans avoir fait de sommations, et sans avoir essayé d'entrer par la porte principale. Nous y étant rendus, nous avons été bousculés par les cavaliers postés à l'entrée de la rue, où ils ont repoussé la foule ; ayant de nouveau protesté que nous ne céderions qu'à la violence, M. Fœwnik a ordonné de charger les armes. M. Jouslin, qui avait passé précédemment, et qui se trouvait devant la porte de l'imprimerie que les agents se disposaient à briser, a, après avoir déclaré ses qualités, protesté de la façon la plus formelle. Le Commandant l'a pris alors par le bras et l'a éloigné. M. Jouslin a déclaré ne céder qu'à la force; M. Serrière s'est alors présenté et a déclaré que les agents de police, M. Fœwnik en tête, étaient entrés chez lui par la porte brisée, à laquelle ils n'avaient pas même frappé; le Commandant a déclaré à M. Serrière qu'il agissait en vertu d'un arrêté ministériel ordonnant la fermeture de l'imprimerie du *Bosphore,* et qu'il devait exécuter cet arrêté, bien qu'il sût que M. Serrière avait d'autres travaux pour des particuliers, des administrations, etc.; M. Serrière a protesté contre la violation de son domicile, qu'il abandonne en rendant M. Fœwnik responsable, ainsi que le Gouvernement égyptien, de tout ce qui pourrait résulter de cet acte,

et de tout ce qui précède. Nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec les susnommés et les témoins. M. Fœwnik, qui au début avait promis de signer le procès-verbal, a refusé au dernier moment de le faire, disant avoir reçu des ordres en conséquence. »

Le nombre des signataires est de vingt-un ; il aurait été beaucoup plus considérable si M. Taillet l'avait désiré. L'ordre de charger les armes a été distinctement entendu. Une compagnie de soldats soudaniens, dans une caserne voisine, attendait l'ordre d'agir. La police à cheval, sabre à la main, faisait des patrouilles dans le quartier.

Je rappelle à Votre Excellence qu'une heure avant l'exécution, j'ai prévenu par écrit Nubar-Pacha que je donnais l'ordre au Chancelier du Consulat de s'opposer à une mesure illégale.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 12.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 15 avril 1885.

En parlant au Khédive et à Nubar-Pacha des réparations qui nous sont dues pour les actes illégaux du 8 avril, j'ai déjà eu soin de répudier toute solidarité avec le *Bosphore*. Je ne manquerai pas d'y revenir.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 13.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 17 avril 1885.

Vous m'avez annoncé, à la date du 8 avril, la fermeture de l'imprimerie Serrière, ainsi que les incidents qui ont précédé et suivi cette mesure. Je vous ai, de mon côté, fait part, dès le lendemain, de la première impression produite sur moi par ces nouvelles, et recommandé d'agir officieusement auprès du Khédive et de Nubar-Pacha pour obtenir d'eux une réparation spontanée. Je voulais ainsi laisser au Gouvernement égyptien le temps de la réflexion et m'entourer moi-même de toutes les lumières nécessaires.

J'ai pris l'avis de jurisconsultes compétents. De l'examen approfondi de la question il ressort que, si des décisions judiciaires ont reconnu au Gouvernement égyptien la faculté de suspendre ou de supprimer un journal, d'autre part, ce Gouvernement n'a pas le droit de prescrire par voie administrative la fermeture d'une imprimerie européenne. D'où résulte que l'arrêté du 8 avril, qui a prononcé la fermeture de l'imprimerie Serrière, est absolument sans valeur. Les actes accomplis pour mettre à exécution cet arrêté constituent à la fois une violation de domicile, une atteinte à la propriété et un manquement direct aux officiers du Consulat de France qui ont tenté de s'y opposer.

Je vous invite en conséquence à réclamer officiellement du Gouvernement khédivial les satisfactions suivantes :

1° Réouverture pure et simple de l'imprimerie Serrière ;

2° Punition des auteurs responsables des actes coupables.

Vous ferez comprendre au Khédive et à Nubar-Pacha, dans un lan-

gage courtois, mais très net, que, si le Gouvernement français n'obtient pas une réponse satisfaisante dans un bref délai, il ne s'en tiendra pas là et déterminera dans le sentiment de sa dignité les résolutions ultérieures auxquelles il devra s'arrêter.

Vous vous attacherez, dans les explications que vous pourrez être amené à donner, à bien marquer la séparation que nous avons établie dès le premier jour entre le journal et l'imprimerie.

Sans mêler à ce débat vos Collègues étrangers, vous pourrez ne pas leur laisser ignorer le point de vue auquel se place le Gouvernement de la République, dans une question qui, se rapportant aux Capitulations, intéresse toutes les colonies européennes en Égypte.

C. DE FREYCINET.

N° 14.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 18 avril 1885.

Je viens de voir de nouveau le Khédive et Nubar-Pacha. Je leur ai notifié les conclusions auxquelles Votre Excellence a été amenée par un examen approfondi de l'affaire du 8 avril; m'inspirant de toutes vos vues, j'ai formulé officiellement les deux points de votre demande de réparation et j'ai laissé au Gouvernement égyptien un délai de quarante-huit heures pour donner une réponse satisfaisante.

Le Khédive m'a demandé si nous refusions à son Gouvernement le temps de se justifier. Je lui ai répondu que ce temps ne lui avait pas manqué depuis dix jours; je lui ai rappelé ma démarche officieuse et le refus absolu de toute satisfaction que m'avait opposé Nubar-Pacha.

Mon langage, très courtois d'ailleurs, n'a pu laisser aucun doute sur la fermeté de notre résolution.

J'ai trouvé l'attitude de Nubar-Pacha notablement différente de ce qu'elle avait été. Mais il m'a représenté qu'on imposait à l'Égypte une situation intolérable, en lui contestant le droit de légiférer sur la presse. C'est là, dans son essence, la thèse par laquelle il croit pouvoir justifier les actes du 8 avril. Je lui ai répondu qu'en matière de presse nous contestions seulement au Gouvernement égyptien le droit d'appliquer à nos nationaux une loi qui est entachée de nullité en ce qui les concerne, faute de nous avoir été communiquée. Je n'ai pas laissé, d'ailleurs, l'entretien s'engager sur ce terrain.

J'attends d'ici à deux jours la réponse du Gouvernement khédivial à ma démarche officielle.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 15.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Rome et Vienne.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 18 avril 1885.

Je vous envoie ci-après, pour votre information, copie des instructions que j'ai adressées à M. Saint-René Taillandier relativement à l'incident du journal *le Bosphore égyptien*.

C. DE FREYCINET.

(Voir plus haut la dépêche de M. de Freycinet à M. Saint-René Taillandier, du 17 avril 1885.)

N° 16.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 19 avril 1885.

J'approuve entièrement le langage que vous avez tenu et vous remercie de votre dépêche du 18 avril.

C. DE FREYCINET.

N° 17.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 20 avril 1885.

Je viens de recevoir la visite de Nubar-Pacha. Au lieu de m'apporter la réponse attendue, il m'a prié de demander à Votre Excellence pour le Gouvernement égyptien un délai de quelques jours, motivant cette requête par la nécessité de consulter, d'une part, la Porte sur une question qui se rattache aux Capitulations, d'autre part, l'Angleterre, en raison de la situation de fait où se trouve l'Égypte.

J'ai répondu à Nubar-Pacha que je regrettais pour lui que le Gouvernement égyptien eût laissé s'écouler le délai convenu; que le Gouvernement de la République n'en accorderait certainement pas un

nouveau; que ni la Porte ni l'Angleterre n'étaient intéressées dans la question actuelle; que je consentais cependant à vous faire part de sa démarche, mais sans pouvoir lui laisser aucun doute sur l'accueil que vous y feriez.

Si, en effet, comme l'indique l'approbation donnée jusqu'ici à mon langage, Votre Excellence est résolue à ne pas tolérer de nouveaux atermoiements, je la prie de m'en aviser d'urgence, et de me mettre ainsi en mesure d'exiger du Gouvernement égyptien une réponse *immédiate*.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 18.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 20 avril 1885.

Je vous prie de réclamer du Gouvernement égyptien une réponse catégorique dans la journée de demain.

C. DE FREYCINET.

N° 19.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 21 avril 1885.

Je reviens de chez Nubar-Pacha. Je l'ai mis en demeure de me don-

ner une réponse catégorique aujourd'hui, avant 4 heures. Il s'est incliné, en signe d'assentiment.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 20.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 21 avril 1885.

Nubar-Pacha, qui sort de l'Agence, m'a dit qu'il avait reçu du Grand-Vizir, après ma visite de ce matin, un télégramme lui annonçant que l'Ambassadeur de Turquie à Paris était invité à entretenir Votre Excellence de l'incident du *Bosphore*.

« Devant cette situation, m'a dit Nubar-Pacha, je prie instamment le Gouvernement français de patienter un peu. »

J'ai répondu en substance : « Mon Gouvernement ne voit pour la Porte aucune raison d'intervenir dans cette affaire. Mes instructions me le prouvent. Elles sont trop catégoriques pour qu'il me soit permis de transmettre de votre part à M. de Freycinet la demande d'un nouveau délai.

« Je vais simplement lui annoncer que le Gouvernement égyptien a laissé passer le terme convenu sans nous donner satisfaction. Le plus que je puisse faire est de l'informer en même temps du motif invoqué par Votre Excellence pour justifier ce retard. »

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 21.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 22 avril 1885.

Aujourd'hui l'Ambassadeur de Turquie est venu à ma réception hebdomadaire, et a abordé, ainsi que je m'y attendais, d'après votre dépêche, l'affaire du *Bosphore*. Je l'ai interrompu dès les premiers mots en lui disant que c'était là une question purement intérieure à l'Égypte, que nous traitions directement avec elle, et dans laquelle la Turquie n'avait pas de raison d'intervenir. Le reste de l'entretien, d'ailleurs très amical, a été à titre privé.

Demain vous recevrez des instructions sur l'attitude que vous avez à prendre en conséquence du refus de Nubar-Pacha.

C. DE FREYCINET.

N° 22.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 23 avril 1885.

Le délai que nous avions laissé au Gouvernement égyptien, pour nous donner les satisfactions qui nous sont dues à raison de la fer-

meture illégale de l'imprimerie Serrière et des offenses faites, à cette occasion, à nos officiers consulaires, est expiré sans que nous ayons obtenu les réparations si modérées que nous demandions, savoir : la réouverture *sans conditions* de l'imprimerie et la punition des auteurs responsables du manquement commis envers notre personnel consulaire.

A l'heure actuelle, nous ne saurions nous prêter à de nouveaux atermoiements, qui ne feraient du reste qu'augmenter l'impatience de l'opinion en France comme en Égypte.

Nous avons soigneusement écarté du débat le journal incriminé, nous déclarant disposés, dès que nous aurions les satisfactions morales et matérielles que comporte l'incident de l'imprimerie, à examiner le régime auquel pourraient être soumis les journaux publiés par des étrangers en Égypte.

Mais nous persistons à croire qu'une controverse sur cette question de principes serait prématurée, tant que le point de fait actuel ne sera pas réglé conformément à nos droits.

L'attitude prise dans cette circonstance par le Gouvernement khédivial témoigne, nous le constatons à regret, de peu de gratitude pour notre pays, qui s'est pourtant montré toujours animé des dispositions les plus bienveillantes et les plus amicales envers l'Égypte.

Le souci de notre dignité ne nous permet pas de rester indifférents à cet oubli du passé.

Je vous invite donc à suspendre toute relation officielle avec le Khédive et ses Ministres et à recommander à nos Consuls de se renfermer strictement dans leurs devoirs de protection à l'égard de leurs ressortissants.

Le Gouvernement de la République est résolu à se tenir, jusqu'à nouvel ordre, dans une complète réserve, pour toutes les questions qui touchent aux intérêts de l'Égypte. C'est ainsi qu'il ajournera la sanction par les Chambres de l'arrangement relatif aux finances égyptiennes. Le moment serait, en effet, mal choisi pour solliciter l'approbation du Parlement en faveur d'une Convention qui stipule la garantie de la France pour un emprunt destiné à rétablir la prospérité

intérieure de l'Égypte, Convention qui non seulement fait peser de lourdes charges sur nous, soit par une retenue sur les coupons de la dette, soit en soumettant nos résidents à des impôts nouveaux, mais encore annule l'effet des sentences judiciaires relatives à l'inobservation de la loi de liquidation.

J'ajoute que si nous nous en tenons, pour l'instant, à cette attitude expectante, nous n'entendons point aliéner, pour cela, notre liberté d'action ultérieure.

Vous voudrez bien lire cette dépêche à Son Altesse le Khédive et à Nubar-Pacha et en laisser copie à ce dernier, s'il le désire; je vous autorise également à en donner connaissance à vos Collègues.

Dès demain, vous ferez vos préparatifs de départ pour Alexandrie, de façon à pouvoir vous mettre en route dès que vous en recevrez l'ordre.

C. DE FREYCINET.

N° 23.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires Étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 24 avril 1885.

J'ai lu au Khédive votre télégramme d'hier et j'en ai laissé copie à Nubar-Pacha. J'ai suspendu toute relation officielle avec le Gouvernement égyptien. J'ai transmis vos recommandations à nos Consuls et je fais mes préparatifs de départ. Un entretien avec M. Baring m'a laissé l'impression que l'Angleterre est disposée à laisser au Gouvernement égyptien la responsabilité des actes illégaux du 8 avril. La suspension des relations officielles est déjà connue ici. Elle y produit un effet

considérable. Je compte, sauf avis contraire, partir demain soir pour Alexandrie où j'attendrai vos ordres.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 24.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Rome et Vienne.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 24 avril 1885.

L'attitude observée par le Gouvernement khédivial dans l'affaire du *Bosphore* m'a conduit à adresser hier au Chargé d'affaires de France au Caire le télégramme suivant :

(Voir plus haut la dépêche de M. de Freycinet à M. Saint-René Taillandier, du 23 avril 1885.)

Les Puissances ne doivent pas se méprendre sur les motifs pour lesquels une semblable communication a été faite. Je n'entends, en aucune manière, me délier des engagements souscrits par mon prédécesseur; mais, en présence du refus de l'Égypte de nous accorder les réparations si modérées que nous réclamions, nous ne saurions demander au Parlement français de consacrer un arrangement qui impose des charges nouvelles à nos compatriotes. Cet ajournement qui, je l'espère, ne sera pas de longue durée nous est dicté par l'obligation de ne pas laisser impuni un fait qui, portant une sérieuse atteinte au régime traditionnel des Capitulations, constituerait un précédent tout aussi fâcheux pour les autres Puissances que pour la France.

Je vous prie de saisir la première occasion de vous expliquer verbalement dans ce sens avec le Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

C. DE FREYCINET.

N° 25.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 24 avril 1885.

Essad Pacha est venu m'entretenir avant-hier de l'affaire du *Bosphore*. J'ai décliné tout entretien officiel avec lui, mais je lui ai, à titre privé, fait comprendre que cet incident est une simple affaire de police intérieure, qui doit se régler exclusivement au Caire. Vous pourrez vous exprimer de la même manière avec le Grand-Vizir, en ajoutant que s'il s'agissait d'une question de souveraineté, nous serions heureux, au contraire, de témoigner de notre respect pour les droits du Sultan.

C. DE FREYCINET.

N° 26.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 25 avril 1885.

M. Baring m'a fait demander, avec de vives instances, de retarder mon départ, au moins jusqu'à demain. Je m'y suis engagé.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 27.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 25 avril 1885.

Vous devez exiger les deux réparations dans les termes où nous les avons demandées et, par conséquent, en ce qui concerne la réouverture de l'imprimerie, vous devez la réclamer sans condition d'aucune sorte. Il est indispensable que le *Bosphore* puisse reparaître, mais, ainsi que je vous l'ai dit, je désirerais qu'il ne reparût que quelques jours après la réouverture de l'imprimerie, afin de marquer la séparation que nous avons toujours entendu établir entre l'imprimerie et le journal. Quant à la punition des auteurs responsables, vous en laisserez l'initiative au Gouvernement égyptien et vous me ferez connaître ses intentions.

Ces deux réparations obtenues, vous écouterez les ouvertures que pourra vous faire Nubar-Pacha pour l'établissement d'un régime applicable aux journaux publiés par des étrangers en Égypte et vous me les transmettrez immédiatement. Votre langage devra donner l'impression de notre bon vouloir à prévenir le retour de semblables difficultés.

C. DE FREYCINET.

N° 28.

M. WADDINGTON, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Londres, le 25 avril 1885.

Aujourd'hui, j'ai vu deux fois Lord Granville, ce matin d'abord et ensuite à quatre heures.

Dans le premier entretien, je lui ai exposé que vous étiez désireux de mettre fin à l'incident du *Bosphore* et que, puisque le Gouvernement anglais avait une part de responsabilité dans cette affaire, il serait sans doute disposé à donner au Khédive des conseils de nature à nous faire obtenir les réparations auxquelles nous avons droit.

J'ai tout d'abord déclaré à Lord Granville que nous écartions du débat le journal lui-même et, qu'une fois l'incident de l'imprimerie vidé, vous étiez disposé à examiner le régime qui pourrait être appliqué aux journaux publiés en Égypte par des étrangers. Lord Granville m'a répondu qu'il se prêterait volontiers à un échange de vues sur cette question.

Je lui ai alors rappelé qu'il y avait eu deux faits graves, un manquement vis-à-vis de notre personnel consulaire et la fermeture illégale d'une imprimerie française, et que nous demandions à titre de réparation la punition des auteurs responsables du manquement ainsi que la réouverture *sans conditions* de l'imprimerie. J'ai ajouté que l'opinion publique en France était fort émue de l'incident et que tant qu'il ne serait pas réglé à notre satisfaction, il serait bien difficile, pour ne pas dire inutile, de demander aux Chambres la ratification de la Convention financière.

Lord Granville, après avoir écouté ma déclaration, manifesta le de désir de consulter ses collègues avant de me répondre, et c'est seu-

lement à la suite d'un Conseil qu'il me fit connaître les vues de son Gouvernement; il les formula à peu près dans ces termes :

« Le Cabinet anglais prend acte de ce que le Gouvernement français ne soulève pas de question sur la suppression du journal *le Bosphore,* et il est d'avis que la fermeture de l'imprimerie n'était pas autorisée par la loi; l'imprimerie, en conséquence, doit être rouverte immédiatement. Quant à la conduite du Chef de la Police, elle est conforme aux ordres qu'il a reçus, et le Gouvernement anglais espère que le Gouvernement de la République reconnaîtra que la responsabilité pour le manquement vis-à-vis du personnel consulaire n'incombe pas à ce fonctionnaire. Le Gouvernement anglais, enfin, ayant déclaré qu'il ne décline pas sa part de responsabilité dans la suppression du journal *le Bosphore,* n'hésite pas à s'associer aux regrets qu'il a conseillé au Gouvernement khédivial d'exprimer au sujet des incidents qui ont accompagné cette suppression. »

Je lui rappelai que j'avais demandé la réouverture de l'imprimerie sans condition : il ne le contesta pas, mais il me dit que, si nous arrivions à une entente, il comptait bien que vous empêcheriez le journal de reparaître pendant quelque temps.

J'attends vos instructions; comme c'est demain dimanche, il est probable que je ne pourrai voir Lord Granville avant lundi.

WADDINGTON.

N° 29.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Berlin, le 25 avril 1885.

Le Comte de Hatzfeldt m'ayant spontanément parlé aujourd'hui de

l'affaire du *Bosphore égyptien*, je lui ai donné connaissance des instructions que vous avez adressées à notre Chargé d'affaires au Caire et que ce dernier a dû lire au Vice-Roi et à Nubar-Pacha. J'ai fait ressortir qu'en défendant l'inviolabilité du domicile et le respect des capitulations, nous défendions la cause de tous les Européens. Le Comte de Hatzfeldt m'a dit que l'Allemagne approuvait notre point de vue et qu'elle ne s'en était point cachée.

COURCEL.

N° 30.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. WADDINGTON, Ambassadeur de la République française à Londres.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 26 avril 1885.

La Note qui vous a été remise par Lord Granville me fait craindre qu'il ne se soit établi un malentendu sur le caractère de la conversation amicale que nous vous avons prié d'avoir avec lui. Nous n'avons pas eu la pensée de régler avec le Gouvernement anglais les conditions des réparations que nous croyons devoir exiger du Gouvernement égyptien, mais nous avons supposé que les connaissant, il pourrait juger opportun et efficace de faire entendre au Gouvernement khédivial des avis de modération et de sagesse. Lord Granville se montre tout disposé à conseiller aux Ministres de Son Altesse la réouverture, sans condition, de l'imprimerie qu'il reconnaît avoir été fermée illégalement, et même, à cette occasion, il veut bien, ce dont nous sommes vivement touchés, nous exprimer des regrets pour la part de responsabilité qu'il peut avoir prise, par ses conseils, dans l'accomplissement de cette mesure. Quant à la punition des auteurs responsables de la violation du domicile, Lord Granville estime qu'il n'y a pas lieu de persister

dans notre demande, par la raison que les agents d'exécution n'ont fait, selon Sa Seigneurie, que se conformer strictement aux ordres qu'ils ont reçus. S'il en est réellement ainsi et si Nubar-Pacha croit devoir, en effet, couvrir ses Agents à tous les degrés, nous nous abstiendrons d'insister, mais à la condition alors, bien entendu, que Nubar-Pacha fera lui-même à notre Agent diplomatique des excuses officielles, avec la solennité que comportent les circonstances.

L'affaire ainsi réglée, nous serions tout prêts à accueillir les ouvertures que nous ferait le Gouvernement égyptien, que nous avons seul mis en cause en cette affaire, et si Lord Granville peut aider à un dénouement satisfaisant par ses sages suggestions, nous ne pourrons que lui en savoir le meilleur gré.

Le Gouvernement égyptien n'ignore pas d'ailleurs les bonnes dispositions dont nous sommes animés pour rechercher, une fois les réparations obtenues, un régime de presse de nature à prévenir le retour de ces difficultés.

C. DE FREYCINET.

N° 31.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. de FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 26 avril 1885.

Je pars pour Alexandrie, où j'attendrai vos directions.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 32.

M. WADDINGTON, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Londres, le 27 avril 1885.

Votre télégramme m'est parvenu hier soir, et ce matin je suis allé trouver Lord Granville. J'ai commencé par lui rappeler que le but de l'entretien que j'avais eu avec lui samedi n'était pas de régler directement et officiellement avec le Gouvernement anglais les réparations que nous avons à exiger du Gouvernement égyptien, mais de lui faire connaître nos conditions, afin qu'il donne des conseils de modération au Gouvernement égyptien, en usant de l'influence que sa situation de fait lui assure au Caire.

Cela dit, je lui ai exposé que vous n'insistiez pas sur la punition des agents d'exécution, puisque Nubar-Pacha croit devoir les couvrir, mais qu'alors il était nécessaire que Nubar-Pacha fît lui-même à notre Agent diplomatique des excuses officielles et solennelles; que nous poursuivions la réparation d'une offense commise par les ordres de Nubar-Pacha et dont il assumait la responsabilité. J'ai ajouté que vous aviez été très sensible aux regrets exprimés par le Gouvernement anglais, mais qu'en Orient surtout une offense publique exigeait une réparation également publique.

Il aurait voulu que tout se terminât par une lettre de regret que Nubar-Pacha aurait écrite à notre Agent. Je lui ai dit que c'était insuffisant. Finalement il m'a déclaré que pour mettre fin à l'incident il conseillerait à Nubar-Pacha de faire à notre Agent diplomatique *une visite officielle pour lui exprimer ses regrets*. Je lui ai dit que je vous informerais immédiatement par le télégraphe sans pouvoir préjuger votre opinion.

En résumé, la réparation conseillée par le Gouvernement anglais consisterait :

1° En la réouverture sans conditions de l'imprimerie fermée; mais avec l'entente officieuse que *le Bosphore* ne reparaîtra pas immédiatement;

2° Nubar-Pacha ferait à notre Agent une visite officielle pour exprimer ses regrets.

Une fois la réparation accomplie, on fixerait le plus tôt possible le régime de la presse européenne en Égypte.

WADDINGTON.

N° 33.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Alexandrie, le 27 avril 1885.

Je suis arrivé hier soir à Alexandrie. Mes Collègues d'Allemagne, d'Autriche et de Russie m'ont accompagné à la gare. La confiance générale qui se manifeste m'a confirmé l'opportunité de ce voyage.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 34.

Le Général APPERT, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Saint-Pétersbourg, le 27 avril 1885.

M. de Giers, à qui j'ai donné connaissance du sens général de votre

dépêche du 25 avril, relative à l'affaire du *Bosphore égyptien*, regrette cet incident qui va retarder l'arrangement des affaires d'Égypte. Il espère que le Gouvernement égyptien comprendra que la France ne pouvait rester indifférente en présence de la violation du régime traditionnel des capitulations et qu'il finira par accorder les justes satisfactions réclamées.

APPERT.

N° 35.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. WADDINGTON, Ambassadeur de la République française à Londres.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 28 avril 1885.

Par votre dépêche d'hier vous m'annoncez que le Gouvernement anglais est disposé à conseiller au Gouvernement égyptien de nous accorder les deux réparations que nous demandons: 1° l'imprimerie Serrière serait rouverte sans conditions. Il est bien entendu que l'indication que nous avons spontanément donnée, dès le début, de notre désir de laisser s'écouler un certain temps entre la réouverture de l'imprimerie et la réapparition du journal ne doit pas être interprétée comme une concession de notre part qui affaiblirait la valeur même de cette réparation; 2° le Gouvernement anglais, nous le constatons avec plaisir, reconnaissant qu'une communication écrite à notre Agent — moyen auquel il avait d'abord songé — ne constituerait pas une réparation suffisante, est prêt aujourd'hui à conseiller à Nubar-Pacha une visite officielle et solennelle. Nous considérerons cette visite comme étant l'expression d'un regret en ce qui concerne l'ensemble de l'incident, et d'une excuse sur le fait spécial des offenses matérielles envers nos officiers consulaires dont la qualité et l'intervention avaient été déclarées et reconnues.

Aussitôt que M. Saint-René Taillandier, qui s'est rendu à Alexandrie, aura été informé par le Gouvernement égyptien que Nubar-pacha est prêt à accorder les deux réparations sus-mentionnées, il s'empressera de rentrer au Caire pour recevoir la visite du Premier Ministre.

Dès que j'aurai votre réponse, je donnerai les instructions nécessaires à M. Saint-René Taillandier.

C. DE FREYCINET.

N° 36.

M. WADDINGTON, Ambassadeur de la République Française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME.)

Londres, le 28 avril 1885.

Je viens de voir Lord Granville et je lui ai fait connaître, dans les termes mêmes de votre télégramme, le sens que vous attachez à la visite officielle que Nubar-Pacha doit faire.

Lord Granville en a pris note en l'acceptant. Il est également bien entendu que l'ajournement de la réapparition du *Bosphore* pendant quelque temps est un acte spontané de votre part, n'ayant aucun caractère officiel. Lord Granville désire naturellement que vous retardiez la réapparition le plus possible et il voudrait que dans l'intervalle on pût arriver à une entente sur un *modus vivendi* pour la presse européenne en Égypte, sauf à en fixer plus tard le régime définitif. J'ai réservé votre liberté entière sur ces deux points. J'ai d'ailleurs déclaré que vous désiriez autant que personne établir des règlements qui empêchent le retour d'incidents aussi fâcheux. Lord Granville doit télégraphier sans retard au Caire.

WADDINGTON.

N° 37.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Saint-René Taillandier, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*Télégramme.*)

Paris, le 29 avril 1885.

Aussitôt que l'avis officiel du Gouvernement égyptien vous sera parvenu, vous vous rendrez au Caire pour y recevoir la visite de Nubar-Pacha.

C. de Freycinet.

N° 38.

M. Saint-René Taillandier, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Alexandrie, le 30 avril 1885.

Je me dispose à rentrer au Caire.

Votre Excellence ne m'a donné aucune indication relative à la visite officielle que je devrai faire au Khédive. Elle jugera peut-être opportun de m'envoyer par télégraphe, pour la circonstance, des pouvoirs spéciaux, sous la forme d'une Note que je remettrais à Son Altesse.

Saint-René Taillandier.

N° 39.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 1er mai 1885.

J'ai reçu votre dépêche d'hier. Vos relations avec le Gouvernement égyptien ayant été, non point rompues, mais simplement suspendues, vous n'avez besoin ni de pouvoirs spéciaux ni de Note pour les reprendre. Il faut et il suffit qu'aussitôt après la démarche de Nubar-Pacha, vous alliez à votre tour rendre visite au Khédive et au Premier Ministre.

C. DE FREYCINET.

N° 40.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Alexandrie, le 2 mai 1885.

Les questions de forme relatives aux réparations et à ma visite au Palais ont été réglées d'une manière satisfaisante. Je partirai pour le Caire aujourd'hui, vers six heures du soir.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 41.

M. Saint-René Taillandier, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Le Caire, le 3 mai 1885.

Je suis heureux de pouvoir annoncer à Votre Excellence que nos relations officielles sont reprises avec le Gouvernement égyptien.

Hier soir, à la gare du Caire, un Maître des cérémonies du Khédive m'a souhaité la bienvenue au nom de Son Altesse.

Ce matin Nubar-Pacha, en uniforme, est venu m'exprimer les regrets et les excuses de son Gouvernement. Je l'ai reçu, assisté de M. Bailly, de M. Lequeux, de M. Taillet, du Commandant et d'un Officier du *Seignelay*. Le Premier Ministre a prononcé la formule d'excuses convenue. Je me suis hâté de l'interrompre.

L'entrevue a été des plus courtoises. Je me suis rendu aussitôt après chez le Khédive. Le poste du Palais m'a rendu les honneurs militaires. Le Khédive s'est montré sensible au soin que j'ai eu de marquer notre satisfaction et notre désir d'entretenir avec lui de bons rapports.

Je suis allé enfin chez Nubar-Pacha où l'entretien, étranger à la politique, a été exempt de tout embarras.

La réouverture de l'imprimerie aura lieu aujourd'hui à quatre heures par les soins de M. Taillet.

Saint-René Taillandier.

N° 42.

M. Saint-René Taillandier, Gérant de l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Le Caire, le 3 mai 1885.

M. Taillet, en uniforme, a procédé tout à l'heure à la réouverture de l'imprimerie Serrière, en présence du Délégué du Gouvernement et d'un piquet de soldats. L'action diplomatique a donc atteint son but.

Saint-René Taillandier.

N° 43.

M. Saint-René Taillandier, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Le Caire, le 15 mai 1885.

M. Giraud se dispose à faire reparaître *le Bosphore* vers le 20.

Saint-René Taillandier.

N° 44.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Paris, le 16 mai 1885.

M. Giraud est parfaitement libre de faire reparaître *le Bosphore* à ses risques et périls le 20 courant comme il vous en annonce l'intention.

C. DE FREYCINET.

N° 45.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Le Caire, le 17 mai 1885.

M. Giraud fera reparaître *le Bosphore* le mercredi 20.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 46.

M. Saint-René Taillandier, Gérant l'Agence et Consulat général de France en Égypte.

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

(*Télégramme.*)

Le Caire, le 21 mai 1885.

La réapparition du journal *le Bosphore Égyptien* a eu lieu hier sans incident.

Saint-René Taillandier.